

Avec AXA, vos enfants sont protégés 24h/24 et 7j/7 de la maternelle à l'université dans le monde entier ⁽¹⁾



Assurance Scolaire

Protégez votre enfant 24h/24 et 7j/7 du bout de la rue au bout du monde*!

Tarifs dégressifs :
-10% dès le
2^e enfant !



Vos enfants sont protégés pour toutes les activités liées à leur scolarité ⁽²⁾...



Carole et Pierre,
parents de Pauline, 13 ans et Louis, 19 ans

« Que ce soit dans l'enceinte de l'école ou de l'université, lors des sorties scolaires, séjours linguistiques ou stages d'études ⁽¹⁾, nous avons l'esprit tranquille ! En cas de pépin, l'assurance Scolaire d'AXA est là pour bien les protéger !

De même, s'il leur arrive quelque chose sur le trajet de la maison à l'école ou l'université, AXA les couvre ! ».

... ainsi que pour leurs loisirs et activités extrascolaires ⁽²⁾ !

Bastien, 8 ans

« L'été dernier, j'ai cassé mes lunettes au centre aéré ⁽²⁾, j'étais très embêté. Mais grâce à l'assurance Scolaire d'AXA, j'ai pu avoir de nouvelles lunettes toutes belles sans me faire disputer ! Papa, Maman m'ont seulement dit de faire plus attention la prochaine fois ! »

Votre enfant est également protégé pendant ses activités sportives, en colonie de vacances et durant les baby-sittings.



L'assistance
même devant
chez vous !

Avantage + L'assistance 7j/7 et 24h/24 incluse dans toutes nos formules ⁽²⁾

Si votre enfant est malade ou victime d'un accident grave, vous bénéficiez, où qu'il soit, sur simple appel téléphonique à AXA Assistance :

- de l'intervention d'un médecin,
- de l'envoi des médicaments indispensables et introuvables sur place,
- du rapatriement sanitaire ou transport médical,
- du remboursement des frais de secours sur piste de ski.

Ce que nous garantissons si votre enfant est victime d'un accident ⁽²⁾ :

- le remboursement des frais de soins restant à votre charge (frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation),
- le remboursement des frais de prothèses dentaires,
- le remboursement des frais liés au bris ou à la perte de lunettes ou lentilles,
- l'aide pédagogique, si la scolarité de votre enfant doit être interrompue à la suite d'un événement garanti,
- le versement d'un capital si votre enfant est victime d'un dommage corporel (incapacité permanente, décès).

12€ TTC/an maximum
par enfant

L'option « Racket » ⁽³⁾

Votre enfant est victime d'une agression ou d'un racket. Vous bénéficiez :

- d'un soutien psychologique pour votre enfant comprenant 3 consultations auprès d'un psychologue, psychiatre ou psychanalyste.
- d'une indemnisation en cas de vol des effets personnels de votre enfant (fournitures, manuels scolaires, papiers administratifs, équipements et matériels de sports, instruments de musique).

Avec AXA, assurez votre enfant
à partir de 10 € TTC/an

Retrouvez à l'intérieur toutes nos formules
avec les tarifs et plafonds de remboursement...

1. La Responsabilité Civile pour les dommages corporels durant les stages d'études est valable uniquement en France métropolitaine.
2. Selon la formule souscrite, les clauses et conditions du contrat.
3. Selon clauses et conditions du contrat.

Tarifs valables au 01/04/2008

Vous assurez le quotidien de votre enfant... préparez également son avenir !

AXA Banque vous propose des livrets à des taux performants : le Livret Kipsou ⁽⁴⁾ pour les moins de 12 ans et le Livret Jeune AXA Banque ⁽⁵⁾ pour les 12-25 ans. Profitez-en !
Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur AXA ⁽⁶⁾

4. Le Livret Kipsou est réservé aux mineurs dont le représentant légal ou le tuteur est titulaire d'un compte de dépôt chez AXA Banque. 5. Le Livret Jeune AXA Banque est réservé aux 12-25 ans. Les mineurs doivent être représentés par un représentant légal ou un tuteur titulaire d'un compte de dépôt chez AXA Banque. 6. Intermédiaire en Opérations de Banque dûment habilité.

4 formules au choix, performantes et adaptées à tous les budgets

**Tarifs dégressifs :
-10% dès le
2^e enfant !**

	Formule 1 ⁽¹⁾		Formule 2 ⁽¹⁾		Formule 3 ⁽¹⁾		Formule 4 ⁽¹⁾	
	Sans option « Racket »	Avec option « Racket »	Sans option « Racket »	Avec option « Racket »	Sans option « Racket »	Avec option « Racket »	Sans option « Racket »	Avec option « Racket »
1 enfant	28,40 € TTC	40,40 € TTC	18,20 € TTC	30,20 € TTC	13,40 € TTC	25,40 € TTC	10 € TTC	22 € TTC
2 enfants	53,97 € TTC	76,77 € TTC	34,58 € TTC	57,38 € TTC	25,44 € TTC	48,24 € TTC	18,99 € TTC	41,79 € TTC
3 enfants	76,68 € TTC	109,07 € TTC	49,15 € TTC	81,54 € TTC	36,15 € TTC	68,54 € TTC	27 € TTC	59,39 € TTC

Prestations ⁽²⁾ au bénéfice de votre enfant victime d'un accident				
Frais médicaux	200 % ^{T.C. (3)}	300 % ^{T.C. (3)}	200 % ^{T.C. (3)}	100 % ^{T.C. (3)}
Prothèses dentaires par dent	200 €	400 €	200 €	-
Bris ou perte de lunettes ou lentilles non jetables	200 €	300 €	200 €	-
Frais de transport en ambulance ou taxi jusqu'à l'hôpital le plus proche	400 €	400 €	400 €	-
Aide pédagogique. Frais de rattrapage scolaire au-delà de 20 jours d'arrêt et jusqu'à la fin du 10^e mois	200 € / mois	200 € / mois	200 € / mois	-
Invalidité permanente à partir de 10 %				
▪ De 10 % à 29 %	20 000 €	20 000 €	20 000 €	8 500 €
▪ De 30 % à 59 %	35 000 €	35 000 €	35 000 €	17 000 €
▪ De 60 % à 79 %	85 000 €	85 000 €	85 000 €	45 000 €
▪ De 80 % à 100 %	200 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €
Décès	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Option « Racket »⁽⁴⁾				
Indemnisation				
▪ Instruments de musique et matériel de sport	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
▪ Autres biens	100 €	100 €	100 €	100 €
Soutien psychologique	50 €/consultation ⁽⁵⁾	50 €/consultation ⁽⁵⁾	50 €/consultation ⁽⁵⁾	50 €/consultation ⁽⁵⁾
Prestations ⁽²⁾ au bénéfice du tiers si votre enfant provoque un accident				
Dommages corporels	100 Millions d'euros	-	-	-
Dommages matériels et immatériels dont immatériels limités à	850 000 €	-	-	-
	150 000 €	-	-	-
Dommages au matériel confié au stagiaire	150 000 €	-	-	-
Défense recours	15 000 €	-	-	-

1. Tarifs valables au 01/04/2008.

2. Selon la formule souscrite, les clauses et conditions du contrat.

3. Tarif Convention de la Sécurité Sociale.

4. Selon clauses et conditions du contrat.

5. 3 consultations maximum par an.

Le saviez-vous ?

Votre enfant exerce une activité sportive au sein d'une association, d'un club ou d'une fédération. Ce sont ces organismes qui le couvrent en cas d'accident. Assurez-vous en au moment de l'inscription !

Pour souscrire, c'est facile !

- 1** Remplissez votre bulletin de souscription ci-contre.
- 2** Établissez votre chèque du montant total à payer à l'ordre d'AXA.
- 3** Remettez ou renvoyez votre bulletin de souscription et votre chèque à votre interlocuteur AXA, à l'adresse figurant au dos de ce document.
- 4** **Prise d'effet du contrat et prise d'effet des garanties :**
 - votre contrat prendra effet le lendemain 00 h de la date de réception par l'assureur du bulletin de souscription signé et accompagné de votre chèque.
 - Vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours à compter de la date de prise d'effet du contrat. Pendant ce délai, vous pouvez renoncer à votre engagement, sans motif, ni pénalité et contre remboursement, en nous envoyant un courrier de renonciation dont vous trouverez un modèle ainsi que nos coordonnées dans la notice d'information ci-jointe.
 - Sans renonciation de votre part, les garanties prendront effet à l'issue du délai de 14 jours, sauf si vous nous en demandez expressément la prise d'effet immédiate en cochant la case réservée à cet effet dans le bulletin de souscription. Dans ce cas, les garanties prendront effet à la date de réception (le lendemain à 00 h) par l'assureur de votre bulletin de souscription signé et accompagné de votre chèque.
- 5** Dès réception par l'assureur de votre bulletin de souscription signé et de votre chèque de règlement, vous recevrez en retour un exemplaire des Conditions Générales et des Conditions Particulières de votre contrat. Il en sera de même de l'attestation à fournir à l'établissement scolaire si vous avez opté pour la prise d'effet immédiate des garanties. A défaut, cette attestation vous sera envoyée à l'issue du délai de renonciation.

